

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FEVRIER 2010

Le 10 février 2010, le DIX FEVRIER, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 4 Février 2010 et par affichage du 4 Février 2010, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- Représentant la commune de Andilly : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- Représentant la commune de Margency : Christian DENIS, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Philippe FLOTTERER, Lilian REGNIER, François ROSE (à partir de la question n° 2),
- Représentant la commune de Montmorency : François DETTON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILAIN,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Alain JOUBERT, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Pierre CAMUS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Myriam PADOVAN, Bruno BOUTRON, Gisèle MOR, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART, Didier LOGEROT, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

| | | | |
|---------------------|------------------------|------------------|------------------------------|
| Alain JOUBERT | à Muriel SCOLAN | Patrick FLOQUET | à Michel ROY |
| Catherine MORIAU | à Daniel MARY | Myriam PADOVAN | à Philippe FLOTTERER |
| Dominique PETITPAS | à Jean-Claude NOYER | Bruno BOUTRON | à Cécile LUTZ-CALLIPEL |
| Corinne ANDREOLETTI | à Joël BOUTIER | Gisèle MOR | à François DETTON |
| Jean-Pierre CAMUS | à Jean-Michel MORNACCO | Adélaïde PIAZZI | à Patrice FOGLIA |
| Bertrand ESPIARD | à Christian RENAULT | Didier LOGEROT | à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO |
| Mithra FARZAD | à Roger GEHIN | Claude BARNIER | à Bernard VIGNAUX |
| Jocelyn BRUISSON | à Lilian REGNIER | Sylvain MARCUZZO | à Christiane LARDAUD |

Secrétaire de séance : Monsieur Guy DESCOUTS

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 ó NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 10 Février 2010, DESIGNNE Monsieur Guy DESCOUTS.

2 ó APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 25 NOVEMBRE 2009 ET DU 16 DECEMBRE 2009

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès verbaux des séances du conseil communautaire du 25 Novembre 2009 et du 16 Décembre 2009.

3 ó COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- n° 59-2009 du 11 Décembre 2009 Signature avec le Cabinet RCT du marché à procédure adaptée « Mission de conseil et d'étude du périmètre pertinent en vue de l'élaboration d'un SCOT » ;
- n° 67-2009 du 9 Décembre 2009 Signature avec la Société SIS du contrat de prestations de services informatiques « Maintenance et assistance » - Contrat n° MP-2009-11-014 ;
- n° 68-2009 du 1^{er} Décembre 2009 Signature avec la Société « Structure & Réhabilitation » du marché à procédure adaptée de « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement des collecteurs d'assainissement de la CAVAM ó Rue Jules Ferry à Montmagny » ;
- n° 69-2009 du 9 Décembre 2009 Avenant de révision 2009 au contrat SMACL ó Risques de dommages aux biens ;
- n° 70-2009 du 21 Décembre 2009 Signature avec Prévention Consultants du marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale pour la construction de la Pépinière d'Entreprises au Parc Technologique de Montmagny ;
- n° 71-2009 du 28 Décembre 2009 Signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études EGIS Aménagement dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE du Moutier à Deuil-La-Barre (1^{ère} phase) ;
- n° 72-2009 du 19 Janvier 2010 Signature avec la SMACL d'un contrat d'assurance Flotte Automobile pour la Police Intercommunale de la CAVAM ;
- n° 01-2010 du 15 Janvier 2010 Signature avec la Société Forum Communication du marché à procédure adaptée « Aménagement du salon de l'emploi et de la création d'entreprise de la CAVAM du 8 Avril 2010 » ;
- n° 02-2010 du 8 Janvier 2010 Signature du marché de prestations de service informatique entre la CAVAM et l'Association la Souris Verte 95.

Il est demandé d'en prendre acte.

4 ó COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Délibération n° 1 du 27 Janvier 2010 Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise pour le financement du forum de l'emploi et de la création d'entreprise, Edition 2010 ;
- Délibération n° 2 du 27 Janvier 2010 Programme local de l'habitat intercommunal ó Subventionnement de l'opération de 17 logements à Margency réalisée par la SA HLM du Moulin Vert (dossier H-09-005) ;

| | |
|--------------------------------------|--|
| Délibération n° 3 du 27 Janvier 2010 | Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) 67 rue Henri Coudert / 6 avenue Pompidou à Margency réalisée par la SA HLM du Moulin Vert (dossier H-09-005) ; |
| Délibération n° 4 du 27 Janvier 2010 | MAPA 6 Travaux d'Assainissement à Andilly rue du Docteur Schweitzer et du bas de la Route de la Croix Blanche ; |
| Délibération n° 5 du 27 Janvier 2010 | Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes SIARE / CAVAM pour les travaux de dévoiement des collecteurs d'assainissement du SIARE et de la CAVAM dans le cadre du projet RFF de la tangentielle légère nord et de la suppression du PN 23 rue Jules Ferry à Montmagny. |

Il est demandé d'en prendre acte.

5 6 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28/09/2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement ;

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

6 6 MODIFICATION DE LA DELEGATION GENERALE DONNEE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN RAISON DE L'APPLICATION DE NOUVEAUX SEUILS REGLEMENTAIRES

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié le Code des Marchés Publics et le Code Général des Collectivités Territoriales afin d'intégrer dans notre droit interne, les seuils applicables en matière de marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2010.

En ce qui nous concerne, ces seuils, au-delà desquels des procédures formalisées et encadrées sont obligatoires, sont de 193 000 € HT pour les fournitures et services au lieu de 206 000 € HT, et de 4 845 000 € HT pour les travaux au lieu de 5 150 000 € HT.

Vu la délibération n° 3 du conseil de communauté en date du 16 avril 2008 déléguant une partie de ses attributions au Président, notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération N°5 du conseil de communauté du 21 mai 2008 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les nouveaux seuils applicables en matière de marchés publics depuis le 1^{er} janvier 2010 et de modifier en conséquence la délégation du Président dans ce domaine,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE LA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ACCORDEE A MONSIEUR LE PRESIDENT en intégrant le seuil de 193 000 € HT en deçà duquel ce dernier a la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 2 : MODIFIE en conséquence la délibération N°5 du conseil de communauté du 21 mai 2008 portant délégation d'attributions au Président et au bureau.

SECURITE 6 PREVENTION

7 6 VIDEO PROTECTION : RESILIATION SANS FAUTE DU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE CONFIE A L'ENTREPRISE INEO INFRACOM SNC

Monsieur le Président rappelle que le système de vidéo protection de la CAVAM comporte une centaine de caméras, un réseau de fibre optique et un CSU installé au commissariat de police nationale de Montmorency. Ce dispositif fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2007 et a bénéficié dans un premier temps d'une maintenance dans le cadre des marchés de l'investissement initial.

Ce marché a été signé au montant annuel forfaitaire de 86.800 € HT.

Or, dans le courant de l'année 2009 nous avons connu des sinistres qui ont nécessité des interventions de la société de maintenance et dont le montant des réparations a fait dépasser le montant forfaitaire du marché.

Vu la délibération du conseil de communauté n°9 en date du 17/12/2008 attribuant le marché de maintenance et d'assistance à l'exploitation du système de vidéo protection urbaine à l'Entreprise INEO INFRACOM SNC,

Considérant que la CAVAM peut décider la résiliation du marché avant son terme pour un motif d'intérêt général, sans qu'elle ait besoin d'évoquer une quelconque faute du titulaire,

Considérant le bilan de la première année d'application dudit marché, l'évolution constatée des besoins nécessitant la remise en concurrence du marché initial,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE LA RESILIATION SANS FAUTE, pour motif d'intérêt général à effet au 31/03/2010 du marché de maintenance et d'assistance à l'exploitation du système de vidéo protection urbaine confié à l'Entreprise INEO INFRACOM SNC ;
2. Le marché ainsi résilié sera liquidé conformément aux dispositions contractuelles s'y appliquant.
3. La délibération sera notifiée au titulaire du marché.

8 6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR LE SOUTIEN A L'EXECUTION DE PEINES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

Le Conseil Général du Val d'Oise a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2005, un dispositif de soutien aux communes et aux EPCI accueillant des condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général (TIG).

En 2009, douze personnes condamnées ont effectué un cumul de peines de 790 heures.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency,

VU la délibération en date du 11 décembre 2002 par laquelle le Conseil de Communauté a reconnu d'intérêt communautaire l'installation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance Intercommunal (CLSPDI),

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 22 octobre 2004 relative au soutien à l'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG),

CONSIDERANT que la CAVAM a assuré en 2009 l'accueil dans ses services de 12 personnes pour un total de 790 heures effectuées,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,
Après avoir entendu M. FOGLIA, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de l'année 2009 d'un montant de deux mille trois cent soixante dix euros (2 370 €).

AFFAIRES SPORTIVES

9 6 ESPACE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION LOT N° 1 « CLOS ET COUVERT »

Par délibération n°2 en date du 11 mars 2009, le Conseil de Communauté a attribué et autorisé la signature du marché de travaux lot 1 « Clos et Couvert » à l'entreprise Fayolle et Fils, mandataire du groupement d'entreprises Fayolle et Fils, Tempère et Cléménçon afin de réaliser la construction de l'équipement nautique intercommunal.

Vu la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal » assurée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération en date du 05 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique intercommunal,

Vu la délibération n°2 du 11 mars 2009 autorisant le président à signer le marché travaux du lot 1 « Clos et couvert » passé en marché négocié suite à un appel d'offre infructueux, avec l'entreprise Fayolle et Fils mandataire du groupement d'entreprises Fayolle et Fils, Tempère et Cléménçon,

Considérant la nécessité de mener à bien le projet de construction de l'équipement nautique,

Considérant qu'à ce stade du chantier et compte tenu de l'avancée des études, il apparaît que des prestations sont à modifier pour tenir compte des contraintes techniques, des produits nouveaux, ainsi que des optimisations qu'il y a lieu de mettre en œuvre.

Considérant que ces modifications de prestation et ces travaux supplémentaires doivent être formalisés en vue de leur réalisation et de leur règlement,

Considérant que l'ensemble de ces prestations implique une plus value de 33 873.78 euros HT soit 40 513,04 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0.2% du montant du marché initial,

Considérant que le montant du marché passe ainsi de 20 049 595,34 € TTC à 20 090 108,38€ TTC,

Considérant que l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, la plus value engendrée par cet avenant étant inférieure à 5% du montant du marché initial ;

Considérant que le comité de pilotage du projet a approuvé ses modifications,

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux lot 1 « Clos et couvert » selon les montants ci-dessous:

| MODIFICATIONS DE PRESTATIONS | N° DEVIS | DATE DEVIS | - En moins value HT | + En plus value HT |
|--|-----------------|-------------------|----------------------------|---------------------------|
| Modification technique sur le lot gros oeuvre | 05D | 11/01/2010 | 0 | 0 |
| Modification des prestations du lot billetterie/contrôle d'accès | 01C | 05/01/2010 | | +4 633.13 |
| Réduction du nombre de descente de goulotte des bassins | 3 | 17/11/2009 | - 20 606.15 | |
| Modification des projecteurs subaquatiques | 4 | 16/11/2009 | -2 290.00 | |
| <i>Sous total modifications</i> | | | -18 263.02 | |
| PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES | | | | |
| Projecteur subaquatique à LED trichromatique | 4 | 16/11/2009 | | +15 398.40 |
| Deuxième poste de caisse à l'accueil | 01C | 05/01/2010 | | +8 877.48 |
| Caisse automatique libre service (AUTOMAT) | 01C | 05/01/2010 | | +21 787.20 |
| Avaleur de bracelets en sortie de zone espace forme | 01C | 05/01/2010 | | +6 073.72 |
| <i>Sous total prestations supplémentaires</i> | | | | +52 136.80 |
| TOTAL AVENANT HT: | | | | +33 873.78 |
| TOTAL AVENANT TTC: | | | | + 40 513, 04 |

- AUTORISE la signature par Monsieur le président, de l'avenant n°1 au lot n°1 « Clos et Couvert » du marché de travaux de construction de l'équipement nautique intercommunal avec le groupement d'entreprises FAYOLLE (mandataire), TEMPERE et CLEMENCON.

10 6 ESPACE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOUSCRIRE LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PUBLICS DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Par délibération n° 2 en date du 11 mars 2009, le conseil de communauté a autorisé la signature du marché de travaux pour la construction d'un équipement nautique intercommunal, lot n°1 « Clos et couvert », pour un montant de 20 049 595.34 €TTC avec l'entreprise Fayolle et Fils, mandataire du groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS, TEMPERE ET CLEMENCON.

Par délibération précédente, vous venez d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 à ce marché.

Vu les délibérations successives du conseil de communauté portant délégation d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 22 du conseil de communauté en date du 21 mai 2008 autorisant la signature du marché de travaux pour les VRD-ESPACES VERTS de la piscine, lot n°4 attribué au groupement d'entreprises PINSON PAYSAGES (Mandataire du groupement, avec les entreprises FAYOLLE et ELALE) pour un montant de 1 891 981,90 € HT,

Vu la délibération n° 2 du conseil de communauté en date du 11 mars 2009, autorisant la signature du marché de travaux pour la construction d'un équipement nautique intercommunal, lot n°1 « Clos et couvert », pour un montant de soit 20 049 595.34 € TTC avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS, mandataire du groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS, TEMPERE ET CLEMENÇON ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions et notamment en matière financière,

CONSIDERANT que pour la bonne marche du chantier de construction de la piscine, il apparaît nécessaire d'étendre la délégation accordée au président par l'assemblée délibérante en autorisant celui-ci à signer les éventuels avenants au marché de travaux lot n°1 -, d'incidence financière ou non dans une limite à définir,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DELEGUE A SON PRESIDENT la faculté de signer les éventuels avenants à venir au marché de travaux de construction de la piscine :

- lot 1 « CLOS ET COUVERT », attribué FAYOLLE ET FILS, mandataire du groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS, TEMPERE ET CLEMENÇON pour un montant de 16 763 875,70 € HT.
- lot 4 « VRD / ESPACES VERTS » attribué au groupement d'entreprises PINSON PAYSAGES (Mandataire du groupement, avec les entreprises FAYOLLE et ELALE) pour un montant de 1 891 981,90 € HT.

Article 2 : Cette délégation s'exerce selon les conditions suivantes :

- Le montant de l'avenant ne doit pas dépasser le seuil des marchés à procédure adaptée, soit 193 000 € HT et son cumul ne doit pas avoir pour effet d'augmenter de plus de 3% le montant initial des travaux.
- La modification résultant de l'avenant pourra porter tant sur les prestations à exécuter résultant ou non de sujétions techniques imprévues que sur le calendrier d'exécution ou encore sur le règlement financier du marché. L'avenant pourra également venir régir les changements affectant le titulaire du marché.
- L'avis préalable du comité de pilotage serait requis dans l'hypothèse où l'avenant porterait sur des sujétions techniques affectant de manière sensible le programme.

Article 3 : Il sera rendu compte des décisions prises lors de chaque réunion du conseil de communauté.

Article 4 : Cette délibération complète les délibérations suivantes du conseil de communauté :

- n°3 en date du 16 avril 2008
- n° 5 en date du 21 mai 2008
- n° 4 en date du 25 juin 2008
- n° 12 du 24 septembre 2008
- n° 4 du 24 juin 2009

11 6 ESPACE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DU FUTUR ESPACE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Le nouvel Espace Nautique Intercommunal a pour objectif de répondre aux besoins du public scolaire et associatif mais aussi aux attentes du grand public et d'apporter une complémentarité avec l'équipement de Montmorency en termes de positionnement.

La fréquentation publique attendue est de 120 000 entrées, répondant ainsi à une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 1 200 baigneurs.

Ce niveau d'objectif suppose une gestion performante devant :

- optimiser le nombre de postes personnel,
- optimiser les coûts énergétiques,
- faciliter l'entretien,
- rechercher à réduire à zéro les risques d'insécurité pour les usagers en facilitant la surveillance, en évitant les obstacles visuels, etc.
- rechercher le risque zéro de vandalisme, de vols,
- permettre d'influer sur la qualité de l'accueil, l'ambiance, le confort.

Le mode de gestion directe de l'espace nautique au moyen de prestations de service est la réponse qui apparaît la plus adaptée aux objectifs du service public.

Il s'agit de passer un marché de prestations de services avec un professionnel moyennant un prix convenu à l'avance, ce prix pouvant être marginalement modulé selon les résultats du service.

La CAVAM reste bénéficiaire du FCTVA pour ses dépenses d'investissement.

Considérant que les prestations d'exploitation d'équipements sportifs ne figurent pas au nombre de celles énumérées à l'article 29 dudit code, mais obéissent aux règles de procédures décrites aux articles 30 et 28,

Considérant la volonté de la CAVAM de confier l'exploitation de son futur Espace Nautique Intercommunal à un prestataire de services,

Considérant les avantages présentés par ce type de contrat,

Considérant le dossier de consultation des entreprises établi par les services de la CAVAM,

Monsieur le rapporteur entendu dans son exposé,

Sur avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le lancement en procédure adaptée de la consultation des entreprises pour la gestion de l'Espace Nautique Intercommunal selon les caractéristiques et conditions ci-avant exposées.

Le conseil de communauté sera amené par délibération ultérieure à autoriser la signature du marché par le Président avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.

12 6 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB DU TRIATHLON DE LA VALLEE DE MONTMORENCY POUR L'ORGANISATION DE LA 7^{ème} EDITION DU DUATHLON AVENIR

Le Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency organise depuis 7 ans un Duathlon à Soisy-sous-Montmorency et la dernière édition qui a eu lieu a connu un franc succès.

Considérant que la CAVAM soutient les actions éducatives et sportives de rayonnement communautaire,

Considérant la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 1 500 euros,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et après avoir entendu Monsieur ROY dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency une subvention de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) destinée à l'organisation du 7^{ème} duathlon avenir.

AFFAIRES CULTURELLES

13 6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AIDES AUX PROJETS MUSICAUX

Devant le succès de la seconde édition en novembre 2007 du Salon des Métiers de la Musique qui a attiré près de 2500 visiteurs, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) a décidé de renouveler cette manifestation les 17,18 et 19 juin 2010.

Grand public, festive mais professionnelle dans sa conception, ses ambitions et les moyens affectés, ce salon témoigne de la politique culturelle de la CAVAM en faveur du spectacle vivant et de l'enseignement artistique spécialisé musique et danse.

La manifestation se déroulera au Parc des Sports de la Butte-aux-Pères à Montmorency dont la surface, l'aménagement et les possibilités techniques correspondent au cahier des charges de la manifestation.

Les journées des jeudi 17 et vendredi 18 juin seront réservées aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire, le samedi 19 juin sera ouvert à tous et proposera en final le spectacle original proposé par les écoles de musique sur le thème des Gourmandises musicales.

Le Conseil Général du Val d'Oise développe une politique de soutien aux pratiques musicales et met en œuvre un dispositif d'aide aux projets musicaux. C'est à ce titre qu'il est possible de solliciter une subvention de dix mille euros qui contribueront à relayer la manifestation par des supports de communication sur la voie publique, dimension indispensable à la réussite de cet événement.

CONSIDERANT D'UNE PART que la Communauté d'Agglomération organise la 3^{ème} édition du salon des métiers de la musique ;

CONSIDERANT D'AUTRE PART que la nature de la manifestation peut être en partie subventionnée par le Conseil Général du Val d'Oise compte tenu des critères d'attribution des aides financières aux projets musicaux,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles,

Vu la note descriptive du projet rapportée par Madame SCOLAN,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de dix mille euros (10.000 €) dans le cadre de sa politique d'aide aux projets musicaux pour le montage du salon et plus particulièrement pour en assurer la promotion la plus large possible auprès des habitants du territoire.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 6 ZAE DU MOUTIER SUR LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE ARTISANALE DU MOUTIER EMPORTANT EXTENSION DU PERIMETRE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Actuellement, la zone d'activité transférée à la CAVAM - par délibération communautaire en date du 14 décembre 2005 - compte une vingtaine d'entreprises artisanales et de services, soit environ 150 salariés. Elle est desservie par les transports en commun avec la gare de la Barre - Ormesson à 1 kilomètre et la gare de Deuil-Montmagny à 1,3 kilomètre.

Elle se situe à proximité immédiate d'autres projets structurants qui auront un impact positif sur la réalisation de son extension. La CAVAM projette une extension du périmètre de la ZA du Moutier de 3,3 ha pour réaliser des travaux d'aménagement permettant l'implantation d'entreprises.

Le projet d'extension est composé de deux phases :

- Phase 1 :

Les 1,4 ha de terrains en friche dont la CAVAM est propriétaire permettront la réalisation de cette première phase et la création de trois lots avec des superficies comprises entre 2 500 m² et 2 800 m².

- Phase 2 :

L'aménagement de la seconde partie débutera lorsque la CAVAM maîtrisera l'ensemble du foncier.

Vu la délibération du conseil de communauté n°5 en date du 05/10/2005 définissant la stratégie économique de la CAVAM et les critères permettant de définir l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et donnant compétence à la CAVAM en matière de définition des périmètres des zones d'activité économique transférées ou à l'être,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 17 en date du 14/12/2005 reconnaissant d'intérêt communautaire de la zone artisanale du Moutier à Deuil-la-Barre, délimitant son périmètre et emportant le transfert à la CAVAM de la compétence pour son aménagement, sa gestion et son entretien,

Vu délibération de la commune en date du 02/02/2010 ayant rendu un avis favorable au projet,

Vu le nouveau plan de zone proposé,

Considérant l'exposé des motifs rapporté par Monsieur FARGEOT,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de nouveau périmètre d'intérêt communautaire de la zone artisanale dénommée « le Moutier » tel qu'annexé à la délibération,
- APPROUVE le projet d'aménagement et son phasage
- SOLLICITE du conseil municipal de la commune de DEUIL LA BARRE le transfert du droit de préemption urbain institué par la commune sur le périmètre étendu tel qu'annexé à la délibération.
- RAPPELLE que l'extension du périmètre de la zone nécessite l'établissement d'un procès-verbal de constat des biens, ouvrages et équipements communaux mis à disposition (ouvrages de voirie, espaces verts, éclairage public, bornes incendie et mobilier urbain, réseaux d'assainissement) lequel sera annexé aux statuts de la CAVAM.

La délibération rendue exécutoire sera notifiée à la commune de Deuil-La-Barre.

Une délibération communautaire ultérieure viendra prendre acte du nouveau périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué permettant ainsi l'accomplissement des mesures de publicité requises par la Loi.

15 6 ZAE DU MOUTIER SUR LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PREMIERE PHASE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

La CAVAM projette l'aménagement de la première phase de travaux pour réaliser l'aménagement permettant la création de 3 lots dédiés à l'implantation d'entreprises.

L'étude et le suivi de l'opération sont confiés au Bureau d'Etudes Techniques EGIS Aménagement Agence de Cergy Pontoise 2, chemin des Bourgognes 95000 CERGY PONTOISE.

Dans ce contexte, le marché de travaux sera alloué selon la configuration suivante :

- Lot 1 : Aménagement de la voirie : 1 100 000 € HT
- Lot 2 : Eclairage public : 56 000 € HT

Vu la délibération N° 14 du conseil de Communauté du 10 février 2010 relative à l'extension du périmètre de la zone d'activités économique du Moutier à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT QUE dans le projet d'extension de la zone d'activités économique du Moutier à Deuil-la-Barre, la première phase de travaux d'aménagement peut être lancée,

CONSIDERANT QU'il convient dans ce cadre d'engager une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT QUE le marché est alloti comme suit : Lot 1 : aménagement de voirie et Lot 2 : Eclairage public,

CONSIDERANT QUE le montant prévisionnel des travaux envisagés estimé à : 1 156 000 € HT ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée à l'issue de la mise en concurrence sous forme d'une procédure adaptée,

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition de Monsieur NOYER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché alloti portant sur les travaux d'aménagement de la première phase d'extension de la zone d'activités économique du Moutier à DEUIL-LA-BARRE, avec l'entreprise attributaire désignée à l'issue de la consultation.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Président à solliciter dans le cadre de la procédure de contractualisation adoptée par le Conseil Général, les subventions les plus larges possibles.

16 6 PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : MARCHE DE TRAVAUX 6 RETABLISSEMENT ROUTIER DE LA RUE DES SABLONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY

Le projet de Tangentielle Nord, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du Premier Ministre en date du 27 mai 2008, nécessite la réalisation des travaux de rétablissement routier de la rue des SABLONS afin de maintenir l'accès à la rue Jules Ferry après la création du passage inférieur sous les voies ferrées.

Les travaux de réalisation du rétablissement routier sont organisés et financés selon les modalités précisées dans la convention.

Dans ce contexte, le marché de travaux sera alloti selon la configuration suivante :

- Lot 1 : Aménagement de la voirie : 280 000 € HT
- Lot 2 : réseau d'éclairage public et enfouissement des réseaux électriques et Télécom : 25 000 € HT

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2009, autorisant la signature avec la SNCF de la convention de rétablissement routier de la rue des Sablons sur le territoire de la commune de Montmagny.

Vu les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux assemblées délibérantes de charger leur exécutif de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché dès lors que la délibération afférente comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT QUE le marché de travaux relatif au rétablissement de la rue des Sablons permettant de maintenir l'accès à la rue Jules Ferry après la création du passage inférieur sous les voies ferrées, peut être lancé,

CONSIDERANT QU'il convient dans ce cadre d'engager une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT QUE le marché est alloti comme suit : lot 1 : Aménagement de la voirie - Lot 2 : réseau d'éclairage public et enfouissement des réseaux électriques et Télécom ;

CONSIDERANT QUE le montant prévisionnel des travaux envisagés est estimé à : 305 000 € HT ;

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée à l'issue de la mise en concurrence sous forme de procédure adaptée,

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 ° AUTORISE la signature par le Président du marché alloué portant sur les travaux d'aménagement du rétablissement routier de la rue des Sablons avec l'entreprise attributaire qui sera désignée à l'issue de la mise en concurrence.

17 ° CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAVAM ET L'UNIVERSITE PARIS 13

Par la reconnaissance de leurs compétences complémentaires et mutuelles, la CAVAM et l'Université de Paris 13 ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire et leurs moyens, au profit des entreprises, de l'enseignement supérieur et du développement local.

Ce partenariat a pour objectif de créer des interactions et de renforcer la coopération entre les deux structures.

Une convention signée entre le Président de la CAVAM et le Président de l'Université Paris 13 officialisera ce partenariat dont la date de signature est prévue le 8 avril lors de l'inauguration du Forum de l'Emploi et de la Création d'Entreprise.

Vu la délibération n° 5 du conseil de communauté en date du 05/10/2005 définissant la stratégie économique de la CAVAM ainsi que les critères d'intérêt communautaire en la matière,

VU le projet de convention cadre organisant un partenariat entre la CAVAM et l'Université PARIS 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE LES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT à intervenir entre la CAVAM et l'UNIVERSITE PARIS 13,
- AUTORISE LA SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE LA CONVENTION.

18 ° MISSION INTERCOMMUNALE JEUNESSE (MIJ) : OCTROI DE LA SUBVENTION 2010

La Communauté d'Agglomération a décidé de se substituer à compter de l'exercice 2003 aux communes pour garantir les conditions de fonctionnement des missions locales relevant du périmètre géographique communautaire.

Dans ce cadre, et comme chaque année, il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention au Groupement « Mission Intercommunale jeunesse d'Argenteuil » au titre de l'année 2009.

L'association reconduit sa demande de subvention pour un montant de 13 658 euros.

Vu la demande de subvention formulée par le Groupement MIJ, au titre de l'année 2010,

Considérant que par ses statuts, la CAVAM exerce de plein droit, en lieu et place des Communes, sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, dans la Communauté pour les dispositifs d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que le GIP MIJ répond pleinement à ces objectifs en favorisant de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur la Ville de St Gratien ;

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de versement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE au Groupement MIJ une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2010 d'un montant de treize mille, six cent cinquante huit euros (13 658 €).
- ◆ DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant :
 - 1^{er} trimestre : 3 414 €
 - 2^{ème} trimestre : 3 414 €
 - 3^{ème} trimestre : 3 414 €
 - 4^{ème} trimestre : 3 416 €
- ◆ PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionné au bon respect par le groupement de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités,
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer toutes pièces afférentes au dossier.

19 6 ASSOCIATION MISSION LOCALE SEINOISE : OCTROI DE LA SUBVENTION 2010

Comme la délibération précédente, et comme chaque année, il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention à l'Association « Mission Locale Seinoise » au titre de l'année 2010.

L'association reconduit sa demande d'un montant de 70 756 euros.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAVAM en date du 13 février 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire les missions locales intervenant sur le territoire ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Mission Locale Seinoise » au titre de l'année 2010,

Considérant que par ses statuts, la CAVAM exerce de plein droit, en lieu et place des Communes, sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, dans la Communauté pour les dispositifs d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'association « Mission locale Seinoise » répond pleinement à ces objectifs en favorisant de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur les Villes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency.

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de versement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et par 54 voix Pour et 1 Abstention (Madame SCOLAN, Présidente de la Mission Locale, ne prenant pas part au vote),

- ◆ ATTRIBUE à l'association « Mission Locale Seinoise » une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2010 d'un montant de soixante dix mille sept cent cinquante six euros (70 756 €),
- ◆ DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant :
 - 1^{er} trimestre : 17 689 €
 - 2^{ème} trimestre : 17 689 €
 - 3^{ème} trimestre : 17 689 €
 - 4^{ème} trimestre : 17 689 €

- ◆ PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités,
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer toutes pièces afférentes au dossier.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

20 6 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : BILAN TRIENNAL

Conformément à l'article R.302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) a été adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 4 octobre 2006.

L'article L302-3 du CCH prévoit la réalisation d'un bilan du PLHI trois ans après son adoption. Dans ce but, un document de synthèse générale actualisant les monographies communales a été réalisé.

VU le Programme Local de l'Habitat adopté le 4 octobre 2006,

VU le règlement d'attribution de subvention approuvé le 14 février 2007 et modifié le 19 décembre 2007,

VU l'avis de la Commission de l'Habitat, de la Politique de la Ville et de l'Aménagement du Territoire du 12 janvier 2010,

VU le document « Population et Habitat », actualisant les monographies communales du PLHI,

VU la cartographie du logement social au 1^{er} janvier 2009, présentant la répartition des logements sociaux sur le territoire communautaire,

VU la liste des opérations de logement sociaux subventionnés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : PREND ACTE des différents documents établis dans le cadre du bilan triennal du PLHI:
 - Le document « Population et Habitat »
 - La cartographie du logement social au 1^{er} janvier 2009 accompagnée de la liste des logements par bailleurs
 - La liste des opérations de logements sociaux subventionnés.
- Article 2 : COMMUNIQUE pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat la délibération et ses annexes.

21 6 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : PROJET DE MODIFICATION

Au vu du bilan du PLHI validé par délibération du présent Conseil de Communauté, une procédure de modification s'avère utile pour répondre au mieux aux objectifs.

L'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation définit les modalités de la procédure de modification. Le projet doit être arrêté dans un premier temps, puis transmis pour avis au représentant de l'Etat et aux personnes morales associées avant d'être approuvé par le Conseil de Communauté.

VU le Programme Local de l'Habitat adopté le 4 octobre 2006,

VU le règlement d'attribution de subvention approuvé le 14 février 2007 et modifié le 19 décembre 2007,

VU l'avis de la Commission de l'Habitat, de la Politique de la Ville et de l'Aménagement du Territoire du 12 janvier 2010,

VU la délibération n° 20 en date du 10/02/2010 validant le bilan triennal du PLHI,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que l'attribution des subventions est limitée annuellement par le programme d'action du PLHI et à hauteur d'un plafond maximum de 50% du coût HT de chaque opération,

CONSIDERANT que les opérations de logements conventionnées par l'ANAH dans le cadre de l'amélioration de l'habitat sont soumises à des loyers proches de ceux de logements en PLS, et entrent ainsi dans l'inventaire SRU,

CONSIDERANT que les logements sociaux de type PLU (Prêt Locatif d'Urgence) participent à l'inventaire SRU,

CONSIDERANT l'utilité de l'accession sociale à la propriété dans le parcours résidentiel,

CONSIDERANT que le PLHI prévoit l'aide à la réalisation de logements sociaux pour atteindre les objectifs chiffrés fixés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : ARRETE le projet de modification du PLHI selon les dispositions suivantes :
 - Subventionner les opérations de logements conventionnés par l'ANAH, entrants dans l'inventaire SRU du fait du conventionnement,
 - Relever le seuil minimal de subventionnement des opérations de logements sociaux de 0p à 2000p par logement,
 - Plafonner le montant des subventions à 50% du montant HT total de l'opération concernée, et préciser que l'attribution est limitée par l'enveloppe annuelle,
 - Elargir l'action « Aide au portage foncier dans le cadre des opérations d'acquisition /amélioration » aux opérations communales de portage foncier de logements sociaux neufs, pour diminuer le coût de portage foncier des communes.
 - Subventionner les opérations de logements de type PLU (Prêt Locatif d'Urgence), entrants dans l'inventaire SRU,
 - Valider la mise à l'étude et le principe de subvention des opérations d'accession sociales pour les communes ayant dépassé le quota de 20% de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi SRU, selon des conditions restant à définir ultérieurement
- Article 2 : ARRETE le projet de règlement modifié d'attribution des subventions, annexé à la délibération et mettant en œuvre les dispositions précitées et corrigeant quelques erreurs matérielles ou d'évolution réglementaire
- Article 3 : TRANSMET le projet de modification et le règlement modifié au représentant de l'Etat dans le Département et aux personnes morales associées
- Article 4 : DIT que le projet de modification sera ensuite soumis à approbation du Conseil de Communauté

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

22 6 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CAVAM: VILLE DE MONTMAGNY CONCERNANT LA RUE DU CHATEAU A MONTMAGNY

Par délibérations du conseil de communauté n° 18 du 13 février 2008 et du conseil municipal du 13 février 2008, la CAVAM et la commune de MONTMAGNY ont constitué un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux groupé relatif à la réfection de la **rue DU CHATEAU**, reconnue d'intérêt communautaire et transférée à la CAVAM au titre de sa compétence « voirie ».

Depuis la mise en place de ce groupement dans le cadre du programme de voirie 2008, la commune de MONTMAGNY a souhaité :

- 1) la réalisation des travaux en deux phases :
- 2) d'intégrer des prestations qualitatives afin d'améliorer l'esthétique de l'aménagement pour la part des travaux relevant de la commune.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 19 du 13 février autorisant le groupement de commande CAVAM/ville de Montmagny pour réaliser les travaux de voirie de la rue DU CHATEAU à Montmagny dont le montant global estimé était de 243 000 € TTC dont 185 000 € TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire,

Considérant les évolutions du programme des travaux et les incidences financières y afférentes, il convient donc, dans ce contexte de modifier par voie d'avenant N° 1, la convention constitutive du groupement de commande initialement établie,

Considérant que le coût global des travaux modifiés s'élève à 195 693,10 € HT, soit environ 235 000 € TTC dont 136 473,10 € HT, soit 164 000 € TTC relevant de la maîtrise d'ouvrage CAVAM,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande CAVAM/ville de Montmagny,
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande CAVAM/ville de Montmagny,
3. APPROUVE le lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché et AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.

23 6 AVENANT N° 1 AU CONTRAT REGIONAL 6 COMMUNE DE MONTMORENCY

La ville de Montmorency a signé le 15 janvier 2007 avec le Conseil régional et le Conseil général un contrat régional afin de financer trois opérations, sur la période 2007-2012 :

- la restauration du groupe scolaire Pasteur, pour un montant de 1 799 540 € HT, plafonné à 1 719 173 € HT
- la requalification de la Place de l'Auditoire, pour un montant de 583 726 € HT,
- l'aménagement paysager du boulevard Maurice Berteaux, pour un montant de 1 029 475 € HT, plafonné à 697 101 € HT.

A ce jour, seule l'opération de réaménagement du boulevard Maurice Berteaux a été achevée et les aides régionales et départementales reçues (418 260,60 €).

Vu le règlement des contrats régionaux et des contrats de territoire voté en séance du Conseil Régional Île de France le 13/12/2001,

Considérant qu'il appartient à une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale relevant des dispositions de la loi n°99-586 du 12/07/1999 de recueillir l'avis de celui-ci sur un dossier de demande de Contrat Régional,

Considérant que la commune de MONTMORENCY sollicite auprès du Conseil Régional un avenant au contrat régional signé le 15 janvier 2007 prenant en compte l'évolution des deux dossiers et prolongeant d'un an le délai initial afin d'achever l'ensemble de ces opérations au 14 janvier 2013

Le Conseil Communautaire,

Vu le projet d'avenant N° 1 présenté par le commune de Montmorency,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE sur l'avenant N° 1 au Contrat Régional signé le 15 janvier 2007 avec la Commune de MONTMORENCY.

PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

24 6 PARKING DES TROIS COMMUNES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU TERRAIN SERVANT D'ASSIETTE AU PARKING SIS 283-287 RUE D'EPINAY A MONTMAGNY

La CAVAM doit renouveler son droit à occuper le terrain servant d'assiette au parking communautaire situé aux abords de la gare d'Épinay-Villetaneuse.

Le droit d'occupation est consenti pour une durée d'un an (18 décembre 2009 au 17 décembre 2010),

La redevance annuelle s'élève à 4 325 € HT.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 13 du 14/05/2003 adoptant le programme de travaux 2003 et classant les parcs de stationnement existants d'intérêt communautaire, dont notamment le parking des trois communes sis 283-287 rue d'Épinay à MONTMAGNY ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier du renouvellement de l'autorisation d'occupation dudit terrain appartenant à L'EPA PLAINE DE FRANCE,

Considérant que les conditions techniques, juridiques et financières sont formalisées dans le cadre d'un projet de convention d'occupation ;

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Sur proposition de Monsieur BOUTIER,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'EPA PLAINE DE FRANCE représentée par l'AFTRP la convention d'occupation précaire d'un terrain cadastré AM 13 pour 2444 m² sis 283/287 rue d'Épinay à Montmagny affecté à l'usage de parc de stationnement public,
- ACCEPTE de s'acquitter d'une redevance annuelle fixée à QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ euros HORS TAXE (4 325 € HT).
- DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la délibération ;
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communautaire.

ASSAINISSEMENT

25 6 APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE

Suite au transfert de la compétence assainissement en date du 1^{er} janvier 2006 et dans le cadre législatif en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement défini en particulier dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, l'adoption par chacune des communes de la CAVAM d'un règlement du service de l'assainissement collectif (en remplacement des différents règlements communaux pour les communes en possédant) permettra de disposer d'un document de référence obligatoire, unique à l'échelle de la CAVAM et intégrant les dernières évolutions réglementaires et techniques.

Le règlement sera un outil indispensable de bonne gestion du réseau et de protection juridique de la collectivité face aux divers sinistres et dégâts des eaux concernant l'assainissement.

Il servira de référentiel technique et administratif pour de nombreuses démarches telles que les instructions de permis de construire, les demandes d'autorisation de déversement au réseau d'assainissement ou les constats de non-conformité.

Il permettra de légitimer les missions du service assainissement de la CAVAM en contractualisant les devoirs et obligations de chacun.

VU le Code de la Santé Publique,

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le fascicule 70 du Cahiers des Clauses Techniques Générales pour les ouvrages d'assainissement,

VU les délibérations des Conseils municipaux membres de la CAVAM approuvant le règlement d'assainissement communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAVAM du 18 janvier 2010,

CONSIDERANT la nécessité pour la CAVAM de disposer d'un règlement d'assainissement collectif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : DECIDE d'approuver le règlement du service public d'assainissement collectif communautaire de la CAVAM joint à la délibération
- Article 2 : FIXE son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2010.

La délibération approuvée, sera affichée dans chacune des communes de la CAVAM.

Le règlement d'assainissement sera tenu en permanence à la disposition du public dans les locaux de la CAVAM. En outre, il sera consultable sur le site web de la CAVAM.

26 ó MAPA ó TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A DEUIL-LA-BARRE (rue N. Fauveau, avenue Schaeffer, rues G. Dessailly, G. Toutain et du Progrès) ó Autorisation de signer le marché avec l'entreprise attributaire

Dans la continuité du programme prévisionnel communal des travaux, issu de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de Deuil la Barre, et des travaux réalisés en 2007, les présents travaux permettront de poursuivre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, au niveau :

- de la rue Napoléon Fauveau et de l'avenue Schaeffer (entre les rues Pasteur et Victor Labarrière),
- de la rue du Progrès (entre les rues Mozart et Gérard Toutain) et de la rue Gérard Toutain,
- de la rue Georges Dessailly (entre la rue du Moutier et la place Jean Moulin).

Le montant du marché étant estimé à 590 000 € HT (soit 705 640 € TTC), la signature par le Président du marché de travaux avec l'entreprise attributaire requière, selon la procédure interne à la CAVAM, l'autorisation du conseil de communauté.

VU les dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux assemblées délibérantes de charger leur exécutif de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché dès lors que la délibération afférente comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil de communauté du n°3 du 16/04/2008 attribuant au conseil de communauté la compétence pour autoriser la souscription des marchés publics d'un montant supérieur à 300 000€ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de 590 000 € HT (soit 705 640 € TTC) portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire à Deuil la Barre de la rue N. Fauveau, de l'avenue Schaeffer et des rues G. Dessailly, G. Toutain et du Progrès.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature par Monsieur le Président de la CAVAM dudit marché de travaux avec l'entreprise attributaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1: AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la CAVAM, du marché à procédure adaptée portant sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire à Deuil la Barre de la rue N. Fauveau, de l'avenue Schaeffer et des rues G. Dessailly, G. Toutain et du Progrès, estimés à 590 000 € HT (soit 705 640 € TTC) avec l'entreprise attributaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

27 ó MAPA ó TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A MONTMAGNY RUE CARNOT ó Autorisation de signer le marché avec l'entreprise attributaire

Bien que la totalité du réseau d'assainissement du territoire de Montmagny soit de type séparatif (canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en parallèle), il subsiste plusieurs rues qui ne possèdent qu'une canalisation d'eaux usées.

Cette situation provoque la présence de nombreux mauvais branchements (EP dans réseau EU) favorisant des mises en charges du réseau d'eaux usées par temps de pluie.

C'est en particulier le cas au niveau de la rue Carnot entre la rue de la Gare (RD 311) et la rue Eric Tabarly. Cette rue située en centre ville dessert un habitat dense constitué principalement de maisons de ville.

Le montant du marché étant estimé à 475 000 € HT (soit 568 100 € TTC), la signature par le Président du marché de travaux avec l'entreprise attributaire requière, selon la procédure interne à la CAVAM, l'autorisation du conseil de communauté.

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil de communauté du n°3 du 16/04/2008 attribuant au conseil de communauté la compétence pour autoriser la souscription des marchés publics d'un montant supérieur à 300 000€ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de 475 000 € HT (soit 568 100 € TTC) portant sur l'extension et la réhabilitation du réseau d'assainissement communautaire à Montmagny rue Carnot.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature par Monsieur le Président de la CAVAM dudit marché de travaux avec l'entreprise attributaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1: AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la CAVAM, du marché à procédure adaptée portant sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement communautaire à Montmagny rue Carnot, estimés à 475 000 € HT (soit 568 100 € TTC) avec l'entreprise attributaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

28 ó MAPA ó TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A MONTMORENCY ROUTE DE DOMONT (entre la rue des Tilleuls et le rond point de la Chênée ó Autorisation de signer le marché avec l'entreprise attributaire

Le secteur de la route de Domont (RD 124) à Montmorency, est situé sur un bassin versant dont l'assainissement collectif est de type séparatif. Néanmoins, la mise en séparatif de l'assainissement d'une partie de cette voie ainsi que de plusieurs rues adjacentes n'est pas terminée.

Ainsi, certaines portions de la route de Domont, ne possèdent qu'une canalisation unitaire alors que d'autres disposent de deux canalisations séparatives d'eaux usées et d'eaux pluviales (coté impair) en plus de l'ancienne canalisation unitaire toujours en activité (coté pair).

La présente opération devra aboutir à la mise en séparatif (conduites principales et branchements) de l'assainissement de la route de Domont sur 430 ml, entre avenue des Tilleuls et le n°81 route de Domont.

Le montant du marché étant estimé à 430 000 € HT (soit 514 280 € TTC), la signature par le Président du marché de travaux avec l'entreprise attributaire requière, selon la procédure interne à la CAVAM, l'autorisation du conseil de communauté.

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil de communauté du n°3 du 16/04/2008 attribuant au conseil de communauté la compétence pour autoriser la souscription des marchés publics d'un montant supérieur à 300 000€ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de 430 000 € HT (soit 514 280 € TTC) portant sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire de la route de Domont (entre le rond Point de la Chênaie et la rue des Tilleuls) à Montmorency.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature par Monsieur le Président de la CAVAM dudit marché de travaux avec l'entreprise attributaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la CAVAM, du marché à procédure adaptée portant sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire de la route de Domont (entre le rond Point de la Chênaie et la rue des Tilleuls) à Montmorency, estimés à 430 000 € HT (soit 514 280 € TTC) avec l'entreprise attributaire à l'issue de la mise en concurrence.

29 ó MAPA ó TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A SAINT-GRATIEN (Avenues du Petit Lac et de Ceinture) ET A SOISY-SOUS-MONTMORENCY (Avenue de Ceinture) ó Autorisation de signer le marché avec l'entreprise attributaire

En application du contrat de Bassin du SIARE, et dans le cadre du programme d'assainissement CAVAM 2009-10, il est prévu de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire de Saint Gratien et de Soisy-sous-Montmorency au niveau des avenues du Petit Lac et de Ceinture.

Situés à proximité du Lac d'Enghien, ces travaux ont pour objectif de réduire les intrusions d'eaux claires parasites dans les canalisations unitaires en améliorant leur étanchéité et leur résistance.

Le montant du marché étant estimé à 302 000 € HT (soit 361 192 € TTC), la signature par le Président du marché de travaux avec l'entreprise attributaire requiert, selon la procédure interne à la CAVAM, l'autorisation du conseil de communauté.

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil de communauté du n°3 du 16/04/2008 attribuant au conseil de communauté la compétence pour autoriser la souscription des marchés publics d'un montant supérieur à 300 000€ HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de 302 000 € HT (soit 361 192 € TTC) portant sur des travaux de gainage et de réhabilitation des collecteurs unitaires communautaires des avenues du Petit Lac et de Ceinture à Saint Gratien et marginalement à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature par Monsieur le Président de la CAVAM dudit marché de travaux avec l'entreprise attributaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la CAVAM, du marché à procédure adaptée portant sur les travaux de gainage et de réhabilitation des collecteurs unitaires communautaires des avenues du Petit Lac et de Ceinture, estimés à 302 000 € HT (soit 361 192 € TTC) avec l'entreprise attributaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

30 ó AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

En l'absence d'adoption du budget assainissement avant le 31 décembre 2009, il est proposé au conseil d'accorder l'autorisation au président d'engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement 2010.

Cette autorisation est valable à concurrence d'un montant équivalent au quart des dépenses réelles inscrites en investissement au budget 2009 hors remboursement de la dette soit 2 463.490,00 € sur l'ensemble des chapitres de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CAVAM à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif assainissement, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits réels inscrits au budget 2009 hors remboursement de la dette.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

31 6 REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009 :

- **Approbation du rapport de la CLETC n° 11 du 03/02/2010 relative à l'ajustement du montant des charges transférées**
- **Fixation du nouveau montant de l'attribution de compensation 2010 des communes**

Dans le cadre de la taxe professionnelle unique instaurée au 1^{er} janvier 2002, puis de la Cotisation foncière économique unique à partir du 01/01/2010, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la CAVAM.

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des charges transférées au titre de l'année 2009, conformément au rapport de la CLETC du 07 juin 2005 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation versé aux communes est diminuée de 52 873,03 € et portée à 7 193 942,21€ (soit par contraction 7 247 718,15 € minorés de 53 775,94 € d'attribution de compensation négative pour la commune de Margency).

Vu les statuts de la CAVAM et notamment ses compétences facultatives,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 7 en date du 29/06/2005 approuvant le rapport de la CLETC du 07/06/2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005 et les conditions de régularisation de l'attribution de compensation des communes durant la période transitoire,

Considérant que les modalités de régularisation des charges transférées sur les compétences communautaires au titre de l'année 2009 ont été adoptées au cours de la CLETC du 03 février 2010 régulièrement réunie,

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les méthodes de régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : Adopte le rapport de la CLETC du 03/02/2010 annexé à la délibération évaluant le coût des transferts de compétence.

ARTICLE 3 : Réajuste le montant de l'attribution de compensation 2010 versée aux communes membres comme suit :

| | | |
|------------------------|---|--------------------|
| Andilly | : | 401 841.42 Euros |
| Deuil-la-Barre | : | 1 148 534.82 Euros |
| Groslay | : | 345 022.30 Euros |
| Margency | : | - 53 775.94 Euros |
| Montmagny | : | 819 004.73 Euros |
| Montmorency | : | 1 387 584.07 Euros |
| Saint Gratien | : | 1 291 201.20 Euros |
| Soisy-sous-Montmorency | : | 1 854 529.61 Euros |

Rappelle que le versement de l'attribution de compensation aux communes membres s'effectue par douzième

ARTICLE 4 : Dit que la délibération et ses annexes seront notifiées à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération.

32 6 INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR 2010

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article 1^{er} de la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999, codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la dotation de solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est défini dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget.

Son principe et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle.

Le paragraphe VI de ce même article précise toutefois que le montant de la dotation de solidarité communautaire ne peut être augmenté lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de percevoir une fiscalité additionnelle sur les ménages.

VU la délibération n° 10 du 16/12/2009, approuvant le budget primitif 2010 de la Communauté et fixant une enveloppe réservée au versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est décidé dans le cadre du processus d'élaboration du budget,

Considérant que son principe et son montant sont en conséquence l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe attribué aux communes membres en 2010 ne saurait excéder le montant voté en 2009,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- INSTITUE une dotation de solidarité communautaire en 2010 ;
- FIXE à 697 061 € le montant de cette dotation ;
- PRECISE que le montant de la dotation de solidarité communautaire 2010 se répartit pour chaque commune comme suit :

| | | |
|-------------------------------|----------|----------------------|
| Andilly | : | 80.787 euros |
| Deuil-La-Barre | : | 68.859 euros |
| Groslay | : | 55.409 euros |
| Margency | : | 55.460 euros |
| Montmagny | : | 99.991 euros |
| Montmorency | : | 101.793 euros |
| Saint-Gratien | : | 160.771 euros |
| Soisy-sous-Montmorency | : | 73.991 euros |

33 ó SYNDICAT SIARE : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2010

La CAVAM exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2006 en lieu et place des communes membres. La CAVAM se substitue à ses membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH).

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien a voté son budget 2010 le 16 décembre 2009 et fixé par délibération du même jour la contribution de la CAVAM à 1 428 439 ¤.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2005 fixant les conditions financières du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} Janvier 2006,

VU la délibération 18 du 07/10/2009 instituant une fiscalité additionnelle en vue du financement de sa compétence assainissement,

VU la délibération du 16 décembre 2009 du SIARE fixant la contribution 2010 de la CAVAM,

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat SIARE pour l'exercice de sa compétence «Assainissement» et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : de verser le montant de la contribution budgétaire 2010 de la CAVAM au SIARE d'un montant de 1 428 439 ¤ par douzièmes selon les modalités suivantes :

- Pour le mois de février 2010 : 238 072 ¤
- Pour les mois de mars à novembre 2010 : 119 036 ¤
- Pour le mois de décembre 2010 : 119 043 ¤

34 ó SYNDICAT SIEREIG : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2010

La CAVAM est adhérente au syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence transports urbains (lignes Valmy).

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le montant et les modalités de versement d'une avance sur sa contribution budgétaire pour la période de Janvier à Mars 2010.

En attendant de connaître le montant définitif des contributions appelées sur 2010, issu du vote du Budget Primitif du syndicat, l'émission du titre se fera sur la base du montant trimestriel demandé au titre du 4^{ème} trimestre de l'exercice 2009 (Attention, le montant annuel 2009 est la somme du premier trimestre 2009, calculé sur la base du dernier trimestre 2008, et des 3 trimestres suivants régularisés).

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains », et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que cette contribution budgétaire a un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du SIEREIG ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de l'exercice 2010 et la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI, qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2010,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : effectuer le versement anticipé au SIEREIG des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2010 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2010, issu du vote du Budget Primitif, l'émission du titre 2010 se fera sur la base du même montant que celui demandé au titre des contributions trimestrielles de l'exercice 2009, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2010 DE LA CAVAM AU SIEREIG

| | Rappel Montant annuel 2009 | 1 ^{ER} TRIMESTRE 2010 |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) | 862 175,85 € | 216 149,48 € |

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril, le montant définitif des contributions étant alors connu.

35 6 SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2010

Par délibération n°6 du 07/02/2002, le Conseil Communautaire a pris la compétence Collecte et traitement des Ordures Ménagères, dont la gestion est assurée par le syndicat Emeraude.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le versement d'une avance sur sa contribution budgétaire 2010 calculée sur les montants versés au cours du dernier trimestre 2009.

En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2010 issu du vote du Budget Primitif du syndicat, et compte tenu des éléments d'actualisation du coût de la collecte et de traitement des déchets transmis par le syndicat EMERAUDE, l'émission des titres mensuels se fera sur la base suivante (Attention, le montant annuel 2009 est la somme du premier trimestre 2009, calculé sur la base du dernier trimestre 2008, et des 3 trimestres suivants régularisés).

Vu la délibération du comité syndical n° 2001/10/05 du 15 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec zones de perceptions différenciées,

Vu la délibération du comité syndical du 14 décembre 2009 sollicitant le versement anticipé des contributions budgétaires 2010 par la CAVAM

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne permettent pas d'attendre le vote du son Budget Primitif de l'exercice 2010 et la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2010,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2010 inclus au profit du Syndicat Emeraude.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2010, issu du vote du Budget Primitif, et compte tenu des éléments d'actualisation du coût de la collecte et de traitement des déchets transmis par le syndicat EMERAUDE, l'émission des titres mensuels se fera sur la base suivante :

VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2010 DE LA CAVAM AU SYNDICAT EMERAUDE

| | Rappel Montant annuel 2009 | Janvier 2010 | Février 2010 | Mars 2010 | TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE |
|--|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|
| Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) | 9 433 663, 00 € | 791.728.00 € | 791.728.00 € | 791.728.00 € | 2 375 184 € |

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril 2010, le montant définitif des contributions étant alors connu à cette date.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 45

Le Secrétaire de Séance,

Guy DESCOUTS

Le Président,

Luc STREHAIANO

